



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°69-2024-066

PUBLIÉ LE 29 FÉVRIER 2024

Sommaire

69_Centre Hospitalier de Condrieu /

69-2023-12-01-00022 - Délégation de signature accordée à AC FAGUET (1 page)	Page 3
69-2023-12-01-00023 - Délégation de signature accordée à AS BOYER (1 page)	Page 5
69-2023-12-01-00024 - Délégation de signature accordée à C ALIAS (1 page)	Page 7
69-2023-12-01-00025 - Délégation de signature accordée à C LARUE (1 page)	Page 9
69-2023-12-01-00026 - Délégation de signature accordée à S RICHARD (1 page)	Page 11

69_Centre Hospitalier de Condrieu

69-2023-12-01-00022

Délégation de signature accordée à AC FAGUET

DIRECTION

Tél. : 04 74 78 74 04

Email : direction@ch-condrieu.fr

**DECISION DU DIRECTEUR
N°2023/049**

Le Directeur,

- Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes n°2023-17-0482 en date du 23 octobre 2023, désignant Monsieur Achour YAHIAOUI, directeur d'hôpital, afin d'assurer l'intérim des fonctions de direction des Centres Hospitaliers de Vienne, de Beaurepaire, Condrieu et Pélussin à compter du 1er décembre 2023,
- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif à la compétence des directeurs des établissements publics de santé ;
- Vu les articles D.6143-33 à D.6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements de santé ;
- Vu l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatif au régime de publicité des actes ;
- Considérant que la délégation de signature est un acte par lequel une autorité administrative autorise un ou plusieurs professionnels qui lui sont subordonnés, à signer certaines décisions en son nom, mais sous son contrôle et sa responsabilité ;

DECIDE

Article 1^{er}:

Délégation de signature est donnée à **Madame Anne Caroline FAGUET**, Cadre de santé, pour tous les actes administratifs dans le cadre de l'astreinte de direction du Centre Hospitalier de Condrieu.

Article 2:

Délégation de signature est donnée à **Madame Anne Caroline FAGUET**, Cadre de santé, pour les autorisations de transport de corps sans mise en bière et les demandes de crémation dans le cadre de l'astreinte de direction et spécifiquement en l'absence de Mme Sarah MASSON, Directrice déléguée et Mme Anne-Sophie BOYER, responsable de la gestion administrative des patients.

Article 3:

La présente délégation prend effet à compter 1^{er} décembre 2023

Fait à Condrieu, le 01/12/2023,

Le Directeur par intérim,


Achour YAHIAOUI

69_Centre Hospitalier de Condrieu

69-2023-12-01-00023

Délégation de signature accordée à AS BOYER

DIRECTION

Tél. : 04 74 78 74 04

Email : direction@ch-condrieu.fr

**DECISION DU DIRECTEUR
N°2023/054**

Le Directeur,

- Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes n°2023-17-0482 en date du 23 octobre 2023, désignant Monsieur Achour YAHIAOUI, directeur d'hôpital, afin d'assurer l'intérim des fonctions de direction des Centres Hospitaliers de Vienne, de Beaurepaire, Condrieu et Pélussin à compter du 1er décembre 2023,
- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif à la compétence des directeurs des établissements publics de santé ;
- Vu les articles D.6143-33 à D.6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements de santé ;
- Vu l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatif au régime de publicité des actes ;
- Considérant que la délégation de signature est un acte par lequel une autorité administrative autorise un ou plusieurs professionnels qui lui sont subordonnés, à signer certaines décisions en son nom, mais sous son contrôle et sa responsabilité ;

DECIDE

Article 1^{er} : Une délégation de signature est donnée à **Madame Anne-Sophie BOYER** pour l'ordonnancement des recettes, la signature des certificats de décès, des bons de situation ainsi que les courriers relatifs à l'activité du bureau des entrées.

Article 2 : Une délégation à caractère général est donnée à **Madame Anne-Sophie BOYER**, Attachée d'Administration Hospitalière Principale, sur les périodes d'absence de Mme Sarah MASSON, directrice déléguée.

Article 3 : La présente délégation est valable à compter du **1^{er} décembre 2023**.

Article 4 : **Madame Anne-Sophie BOYER** devra rendre compte des actes effectués dans le cadre de la présente délégation.

Fait à Condrieu, le 01/12/2023,
Le Directeur par intérim,


Achour YAHIAOUI

Destinataires :

M. le Receveur

Intéressé(e)

Registre des actes administratifs

69_Centre Hospitalier de Condrieu

69-2023-12-01-00024

Délégation de signature accordée à C ALIAS

DIRECTION

Tél. : 04 74 78 74 04

Email : direction@ch-condrieu.fr

**DECISION DU DIRECTEUR
N°2023/050**

Le Directeur,

- Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes n°2023-17-0482 en date du 23 octobre 2023, désignant Monsieur Achour YAHIAOUI, directeur d'hôpital, afin d'assurer l'intérim des fonctions de direction des Centres Hospitaliers de Vienne, de Beaurepaire, Condrieu et Pélussin à compter du 1er décembre 2023,
- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif à la compétence des directeurs des établissements publics de santé ;
- Vu les articles D.6143-33 à D.6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements de santé ;
- Vu l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatif au régime de publicité des actes ;
- Considérant que la délégation de signature est un acte par lequel une autorité administrative autorise un ou plusieurs professionnels qui lui sont subordonnés, à signer certaines décisions en son nom, mais sous son contrôle et sa responsabilité ;

DECIDE

Article 1^{er}:

Délégation de signature est donnée à **Madame Corinne ALIAS**, Cadre de santé, pour tous les actes administratifs dans le cadre de l'astreinte de direction du Centre Hospitalier de Condrieu.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Corinne ALIAS**, Cadre de santé, pour les autorisations de transport de corps sans mise en bière et les demandes de crémation dans le cadre de l'astreinte de direction et spécifiquement en l'absence de Mme Sarah MASSON, Directrice déléguée et Mme Anne-Sophie BOYER, responsable de la gestion administrative des patients.

Article 3 :

La présente délégation prend effet à compter 1^{er} décembre 2023

Fait à Condrieu, le 01/12/2023,

Le Directeur par intérim,


Achour YAHIAOUI

69_Centre Hospitalier de Condrieu

69-2023-12-01-00025

Délégation de signature accordée à C LARUE

DIRECTION

Tél. : 04 74 78 74 04

Email : direction@ch-condrieu.fr

**DECISION DU DIRECTEUR
N°2023/051**

Le Directeur,

- Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes n°2023-17-0482 en date du 23 octobre 2023, désignant Monsieur Achour YAHIAOUI, directeur d'hôpital, afin d'assurer l'intérim des fonctions de direction des Centres Hospitaliers de Vienne, de Beaurepaire, Condrieu et Pélussin à compter du 1er décembre 2023,
- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif à la compétence des directeurs des établissements publics de santé ;
- Vu les articles D.6143-33 à D.6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements de santé ;
- Vu l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatif au régime de publicité des actes ;
- Considérant que la délégation de signature est un acte par lequel une autorité administrative autorise un ou plusieurs professionnels qui lui sont subordonnés, à signer certaines décisions en son nom, mais sous son contrôle et sa responsabilité ;

DECIDE

Article 1^{er}:

Délégation de signature est donnée à **Madame Christelle LARUE**, Cadre de santé, pour tous les actes administratifs dans le cadre de l'astreinte de direction du Centre Hospitalier de Condrieu.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Christelle LARUE**, Cadre de santé, pour les autorisations de transport de corps sans mise en bière et les demandes de crémation dans le cadre de l'astreinte de direction et spécifiquement en l'absence de Mme Sarah MASSON, Directrice déléguée et Mme Anne-Sophie BOYER, responsable de la gestion administrative des patients.

Article 3 :

La présente délégation prend effet à compter 1^{er} décembre 2023

Fait à Condrieu, le 01/12/2023,

Le Directeur par intérim,


Achour YAHIAOUI

69_Centre Hospitalier de Condrieu

69-2023-12-01-00026

Délégation de signature accordée à S RICHARD

DIRECTION

Tél. : 04 74 78 74 04

Email : direction@ch-condrieu.fr

**DECISION DU DIRECTEUR
N°2023/052**

Le Directeur,

- Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes n°2023-17-0482 en date du 23 octobre 2023, désignant Monsieur Achour YAHIAOUI, directeur d'hôpital, afin d'assurer l'intérim des fonctions de direction des Centres Hospitaliers de Vienne, de Beurepaire, Condrieu et Pélussin à compter du 1er décembre 2023,
- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif à la compétence des directeurs des établissements publics de santé ;
- Vu les articles D.6143-33 à D.6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements de santé ;
- Vu l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatif au régime de publicité des actes ;
- Considérant que la délégation de signature est un acte par lequel une autorité administrative autorise un ou plusieurs professionnels qui lui sont subordonnés, à signer certaines décisions en son nom, mais sous son contrôle et sa responsabilité ;

D E C I D E

Article 1^{er}:

Délégation de signature est donnée à **Madame Sandra RICHARD**, Cadre de santé, pour tous les actes administratifs dans le cadre de l'astreinte de direction du Centre Hospitalier de Condrieu.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Sandra RICHARD**, Cadre de santé, pour les autorisations de transport de corps sans mise en bière et les demandes de crémation dans le cadre de l'astreinte de direction et spécifiquement en l'absence de Mme Sarah MASSON, Directrice déléguée et Mme Anne-Sophie BOYER, responsable de la gestion administrative des patients.

Article 3 :

La présente délégation prend effet à compter 1^{er} décembre 2023

Fait à Condrieu, le 01/12/2023,

Le Directeur par intérim,


Achour YAHIAOUI